



## **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 01 AVRIL 2019**

Convocations adressées le mardi 26 mars 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de délégués votants : 53

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

### **Délégués titulaires présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Jean-Marie METAIS, Nadine NOWAK, Didier VALLEE, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Martine GARRIGUE, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN

### **Titulaires absents excusés :**

Patrick CHALON a donné pouvoir à Jean-Luc GALLIOT, Christian AVENET a donné pouvoir à Jacques LE TARNEC, Michèle LAUNAY a donné pouvoir à Didier VALLEE, Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Françoise DESROUSSEAUX a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Serge BABARY a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Thibault COULON.  
Alexandre CHAS, Florence DRABIK.

### **C\_19\_04\_01\_019- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - INSTAURATION DES PERIMETRES DE DPU SUR LA COMMUNE DE JOUE-LES-TOURS**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme de Joué-lès-Tours.

Il est proposé d'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLU un droit de préemption urbain simple (DPU).

Compte tenu des compétences et domaines d'intervention des communes membres de la Métropole et des enjeux de développement portés par Tours

Métropole Val de Loire, il paraît opportun de procéder à une délégation du droit de préemption urbain de façon différenciée sur les différents périmètres du territoire métropolitain.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante :

- l'exercice du DPU, conformément au plan annexé à la présente délibération, est conservé par Tours Métropole Val de Loire sur les zones d'activités économiques d'intérêt métropolitain dénommées :
  - centre industriel de la Gare, répertorié en zones UB, UX, UXa et AU,
  - pôle d'activités Cugnot, répertorié en zone UX,
  - pôle d'activités Gutenberg, répertorié en zones UX et 1Aux,
  - zone artisanale des Vaux, répertoriée en zone UX,
  - zone d'activités de la Liodière, répertoriée en zone UXb,
- le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Joué-lès-Tours sur l'ensemble des autres zones U et AU (à l'exception des zones visées ci-dessus).

L'ensemble de ces zones figure sur le plan annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Joué-lès-Tours,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 21 mars 2019,

**- DÉCIDE :**

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent aux plans du règlement - document graphique - du plan local d'urbanisme de Joué-lès-Tours, approuvé en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- conformément au plan annexé à la présente délibération, de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la

commune de Joué-lès-Tours qui exerce, pour sa partie, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des secteurs concernant les zones d'activités de compétence métropolitaine dénommées :

- centre industriel de la Gare, répertorié en zones UB, UX, UXa et AU,
  - pôle d'activités Cugnot, répertorié en zone UX,
  - pôle d'activités Gutenberg, répertorié en zones UX et 1Aux,
  - zone artisanale des Vaux, répertoriée en zone UX,
  - zone d'activités de la Liodière, répertoriée en zone UXb,
- et pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire exerce le droit de préemption urbain simple,

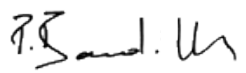
**- PRÉCISE QUE :**

- conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU,
- la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme,

les frais induits seront imputés sur le budget principal de Tours Métropole Val de Loire. **Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**2 abstentions : MM. TISON, DENIS**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric BAUDIN-CULLIERE**